

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la salle Belvédère, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (19) : Audrey AGUILANIU, Marie ANCELIN, Marion BERTHET, Marie BETEND, Rémy BIZZOCCHI, René BRASIER, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Damien CHEVAILLER, Didier COTTEREAU, Maëlle DORIOZ, Anthony GROS-GAUDENIER, Sophie JACQUART, Céline MARTINELLI, Bruno MELIAND, Wendy PELLIER, Pascal PROVOST, Arnaud TREPTEL, Philippe VALLET,

Absents excusés (0) :

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Audrey AGUILANIU.

DEL2026-23 Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. PROVOST : 15 voix, (quinze).

M. PROVOST Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DEL2026-24 Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres et que le nombre maximum adjoints est de 5.

Après avoir entendu la proposition de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **la création de 4 postes d'adjoints.**

DEL2026-25 Election des adjoints au Maire

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste de M. BRASIER : 15 voix (quinze).

La liste de M. BRASIER ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints au maire :

- **1^{er} adjoint : M. BRASIER René,**
- **2^{ème} adjointe : Mme AGUILANIU Audrey,**
- **3^{ème} adjoint : M. MELIAND Bruno,**
- **4^{ème} adjoint : Mme DORIOZ Maëlle.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Audrey AGUILANIU

Secrétaire de séance

Pascal PROVOST

Maire de Mont-Saxonnex